

que pour les nécessités et besoins particuliers et publics du pays, on dirait à la fin de la messe les litanies de la Sainte-Vierge, ce qui ne s'est point pratiqué depuis quelques années pour y avoir suppléé par d'autres prières, mais afin de ne point laisser tomber plus longtemps un si saint usage, rendre solide, stable et permanente une si louable coutume, même augmenter la dévotion à l'Immaculée Mère de Dieu, pour obtenir par son moyen et son crédit la conversion des pécheurs et des infidèles, l'augmentation et la conservation de la religion, l'union et la paix entre les princes chrétiens, l'avantageux départ et l'heureuse arrivée de nos vaisseaux, généralement tous les besoins spirituels et corporels, particulièrement afin que cette Mère de miséricorde prie et intercède pour nous auprès de son fils Notre Seigneur Jésus-Christ qui, par son sang précieux répandu sur la croix pour le salut de tous les hommes dont le Saint Sacrifice de la Messe nous renouvelle tous les jours la mémoire, sera pour nous un puissant avocat auprès de Dieu son Père pour obtenir ce que nous demandons, surtout la grâce de la persévérance finale, pour vivre et mourir dans son saint amour. Nous avons cru ne pouvoir mieux faire de l'avis et consentement du Chapitre, que de rétablir et mettre en vigueur un si ancien usage.

A ces causes, ordonnons à tous prêtres séculiers et réguliers de réciter les litanies de la très Sainte Vierge, ensuite le *sub tuum*, le verset *Ora pro nobis*, l'oraison *Concede*, celle des Anges et *Deus refugium*, à la fin de la messe, depuis le lundi inclusivement de la Quasimodo jusqu'à la veille de Noël inclusivement, excepté aux messes des fidèles trépassés, à commencer de ce jour douzième de novembre. Exhortons tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe à se joindre aux prêtres et assister aux litanies que le public demande avec instance.

Sera notre présent mandement lu et publié le jour de la Quasimodo au prône et enregistré aux registres des paroisses et missions du diocèse pour être exécuté selon sa forme et sa teneur.

Donné à Québec le 12 novembre 1740, scellé du sceau du diocèse et contre-signé par notre secrétaire.

HAZEUR, Vicaire Général.

Par Monsieur le Vicaire Général Beaudoin, Ecclésiastique.